

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoints
Corine SOEHNLEN, Noëlle TITTEL, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Muriel MORITZ, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES
Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 0

Auditeurs présents : 5

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux 10 juin et du 20 juin 2014
2. PLU : modification simplifiée
3. Groupement de commande CCTC : décision de retrait
4. Plan climat Pays Thur Doller : désignation d'un représentant
5. Personnel communal : poste d'attaché territorial
6. Attribution de bourses d'études
7. Adjudication de chasse 2015/2024 : consultation des propriétaires fonciers
8. Approbation du mode de gestion et des tarifs de location du complexe KRAFFT
9. Attribution des prix des maisons fleuries
10. Création d'une commission communale chargée du jumelage
11. Motions :
 - a. Pour l'avenir de la région Alsace
 - b. Contre la baisse des dotations de l'Etat
 - c. De soutien aux Brigades Vertes
12. Communications et informations

POINT 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 juin et du 20 juin 2014

Aucune remarque n'est apportée aux procès-verbaux. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. PLU : modification simplifiée

M. Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal des dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, et des modifications apportées par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Ces textes prévoient que certaines procédures de modification des POS et des PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique. Elles sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

L'ordonnance précise les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit en particulier des modifications qui ont pour but unique de rectifier une erreur matérielle dans le dossier.

Conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification est mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère de manière motivée et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Jean-Pierre TALAMONA explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du PLU qu'il envisage, à savoir un complément à la rédaction de l'article N.9 du règlement du PLU, dans le but de clarifier sa lecture en précisant qu'il n'est pas applicable aux secteurs spécifiques traités à l'article N.2.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient les suivantes :

Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois, du **13 octobre 2014 au 14 novembre 2014**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 8h à 12h, le mardi de 7h à 19h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h à 12h. Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, *10 rue de la 1^{ère} Armée, 68700 WATTWILLER.*

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département et par une information sur le site internet communal.

- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wattwiller approuvé le 12.09.2013,

Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'exposé de M. l'Adjoint concernant le projet de modification de l'article N.9 selon la procédure simplifiée;
- 2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification du PLU , l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois, **du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014** , aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 8h à 12h, le mardi de 7h à 19h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h à 12h

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire *10 rue de la 1ère Armée, 68700 WATTWILLER* ;

- 3) Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département et par une information sur le site internet communal.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;

- 4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
- 5) La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Mme le Sous-Préfet.

POINT 3. Groupement de commande CCTC : décision de retrait

Point présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal a décidé d'adhérer au marché à bon de commandes de fournitures administratives comprenant les lots ; fournitures administratives, consommables informatiques et papier et un marché de fournitures de produits d'entretien. Ce marché est effectif depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

La mise en place de ce marché de fournitures à bons de commande par la Communauté de Communes de Thann-Cernay avait pour objectif d'aboutir à une démarche de mutualisation, de rationalisation des besoins et d'économie d'échelle sur le territoire de la Communauté de communes.

La commune de Wattwiller était engagée sur une enveloppe propre minimale et maximale de commandes.

Sur les 3 lots concernés, le minimum ne sera pas atteint puisque les tarifs proposés par les fournisseurs sont sur la quasi-totalité des produits proposés, supérieurs à ceux pratiqués par notre fournisseur local.

Considérant que les objectifs de la mise en place d'un marché de fournitures à bons de commande ne sont pas atteints engendrant des frais supplémentaires à la collectivité

Vu l'article 3.3 de la convention constitutive d'un groupement de commandes permettant à chaque membre du groupement de se retirer pour un motif d'intérêt général

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de se retirer du groupement de commandes et de procéder à la consultation de plusieurs fournisseurs pour les futurs achats conformément au code des marchés publics.

Cette présente délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement.

POINT 4 - Plan climat Pays Thur doller : désignation d'un représentant

Point présenté par M. le Maire

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller s'est engagé depuis plusieurs années maintenant dans un plan climat : programme d'actions visant à réduire les gaz à effet de serre et à rechercher une meilleure efficacité énergétique.

Cette dynamique se construit avec les communes et les communautés de communes.

La commune s'est engagée dans ce plan climat par une délibération en date du 27 novembre 2009.

Suite au renouvellement des instances municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant « Plan climat ».

La personne désignée sera intégrée au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller qui constitue un espace d'information, de concertation et d'échanges d'expérience sur les projets des communes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Jean-Pierre TALAMONA comme représentant Plan Climat.

POINT 5 - Personnel communal : poste d'attaché territorial

Point présenté par M. le Maire

Suite au départ à la retraite de M. Gérard KERN, M. Ludovic MARINONI remplit depuis le 1^{er} août 2014 les fonctions de Secrétaire Général.

Le poste d'attaché territorial s'étant libéré, il peut à présent occuper ce poste. M. MARINONI n'étant pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, l'engagement se fera sur un emploi contractuel jusqu'à la réussite au concours de la fonction publique lui permettant d'accéder à un poste statutaire.

Les caractéristiques générales du poste sont les suivantes :

- Emploi d'attaché territorial à temps complet
- Niveau de rémunération : 9^{ème} échelon d'attaché - indice brut/majoré : 653/545
- Durée du contrat : 3 ans

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les caractéristiques générales du poste qui seront matérialisées dans un contrat à durée déterminée.

POINT 6 - Attribution de bourses d'études

Point présenté par Mme Stéphanie BLASER, Adjointe

La Commune de Wattwiller a été sollicitée par deux jeunes étudiants pour l'attribution d'une bourse dans le cadre de leurs études.

Le premier est M. Cyril HAUPTMANN qui partira à LYON dans un Pôle de formation de haut niveau en gymnastique. Le second est Martin LUTTRINGER qui s'envolera pour le MEXIQUE étudier à l'Institut de technologie et d'études supérieures de MONTERREY.

Vu le caractère exceptionnel des études menées et afin de soutenir ces jeunes étudiants, il est proposé de verser une participation de la commune à hauteur de 100,00 € à Cyril HAUPTMANN ainsi qu'à Martin LUTTRINGER.

Avant le versement de cette bourse, il leur sera demandé de présenter un justificatif de scolarisation.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Raphaël SCHELLENBERGER) approuve l'attribution de ces deux bourses d'études.

POINT 7 - Adjudication de chasse 2015/2024 : consultation des propriétaires fonciers

Point présenté par M. Maurice BUSCHE, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2015.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément à l'article 7 du cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- *Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
- *Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder à une consultation écrite des propriétaires fonciers**
- **de retenir l'option du principe de l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune pour la nouvelle période de location 2015/2024.**

POINT 8. Approbation du mode de gestion et des tarifs de location du complexe KRAFFT
Point présenté par M. Matthieu ERMEL, Adjoint

Dans l'optique de la prochaine dissolution de l'association de gestion du complexe Katia et Maurice KRAFFT, sa gestion est à présent assurée par les services municipaux.

Afin de pouvoir procéder aux diverses locations par les associations locales mais aussi les particuliers, il y a lieu de valider les tarifs de location ainsi que le règlement intérieur. Ces tarifs ont fait l'objet, au préalable, d'une validation par la commission de gestion des salles.

Les commissions réunies proposent la grille tarifaire suivante :

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Autres...	
SALLE	Superficie (m ²)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
CONVIVIALE	78	30 €	60 €	90 €	160 €
CULTURELLE AVEC SCENE	222	160 €	210 €	260 €	380 €
OFFICE	43	40 €	40 €	60 €	60 €
SPORT	533	220 €	320 €	320 €	490 €

<u>CAUTION / PENALITES</u>	Caution			Pénalité
SALLE	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée
CONVIVIALE	100 €	30 €	250 €	30 €
CULTURELLE AVEC SCENE	300 €	60 €	250 €	60 €
OFFICE	/	100 €	/	/
SPORT	500 €	120 €	250 €	120 €

REPLACEMENT

	Cout Unitaire
Assiette	7 €
Petite assiette ou tasse	5 €
Couvert	3 €
Verre	5 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la gestion en régie des locations des salles du complexe Katia et Maurice KRAFFT**
- **adopte le règlement intérieur et autorise le Maire à y apporter des modifications mineures**
- **adopte les tarifs de location des salles du complexe Katia et Maurice KRAFFT et se laisse la possibilité de les réviser annuellement.**

POINT 9 - Attribution des prix des maisons fleuries

Point présenté par Mme Stéphanie BLASER, Adjointe

Le concours annuel local des maisons fleuries a eu lieu le 19 juillet 2014 et il convient de déterminer les prix revenant aux différents lauréats en fonction des différentes catégories en compétition.

La commission « Convivialité/ Solidarité / Proximité » du conseil municipal propose de verser pour le concours 2014 un montant global de 400,00€ qui sera attribué aux bénéficiaires sous forme de bons d'achat personnalisés, en fonction du tableau ci-après :

Catégories	Prix	Attribué à	Montant attribué
<i>Maison avec décor floral et paysager</i>	<i>1^{er} prix</i>	M. Fernand SCHMINCK	50,00€
	<i>2^e prix</i>	M. Robert HAENEL	40,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Pierre BOECKLER	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Bernard FORLEN	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. et Mme KERN Léon	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Gérard OTT	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Jean-Pierre WACH	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. et Mme André WINTERHOLER	30,00€
<i>Fenêtres, balcons et murs fleuris</i>	<i>1^{er} prix</i>	Mme Sandrine REMY	40,00€
	<i>2^e prix</i>	M. Georges JUNG	30,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Bernard BECHELEN	20,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	M. Michel SCHELLENBERGER	20,00€
	<i>3^e prix ex-aequo</i>	Mme Monique GUTSCHENRITTER	20,00€
TOTAL			400,00€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer ces prix pour le concours 2014.

Le Maire remercie le jury ainsi que les élus pour le travail effectué mais aussi tous les habitants qui fleurissent leurs habitations. Il exprime la volonté de la commune de tenter, dans les prochaines années, d'obtenir une fleur au concours des villes et villages fleuris.

POINT 10 - Création d'une commission communale chargée du jumelage

Point présenté par M. le Maire

La Municipalité entend impulser le jumelage avec WASENWEILER et structurer les énergies autour d'une commission communale.

Cette commission sera missionnée pour travailler sur la mission du jumelage et notamment :

- gérer les relations entre les deux communes (écoles, associations, élus...)
- proposer de nouvelles actions
- organiser les évènements et en priorité le 50ème anniversaire

La commission est constituée en priorité d'élus et est ouverte à des membres extérieurs qui souhaitent s'impliquer dans cette amitié entre deux communes, symbole de la paix retrouvée dans notre région.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier la responsabilité de cette commission à Mme Noëlle TITTEL, conseillère municipale déléguée, en étroite collaboration avec Matthieu ERMEL, adjoint en charge du pôle « Associations / Communication »

Christine MACCORIN, Matthieu ERMEL, Raymond SIEFFERT, Jean SCHOEPF, Claudine WACH, Monique FONTAINE, Christian SARLIN se proposent pour faire partie de cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve la constitution de cette commission**
- **charge Mme Noëlle TITTEL de compléter la composition de la commission en sollicitant des membres extérieurs et notamment membres d'associations locales**

M. le Maire donne la parole à Noëlle TITTEL. Elle exprime sa joie de pouvoir travailler pour le jumelage et précise que c'est une mission très importante nécessitant beaucoup de préparation.

M. le Maire suspend la séance à 20h50 afin de laisser la parole aux auditeurs. Reprise à 20h55.

POINT 11 - Motions

Points présentés par M. le Maire

a) Pour l'avenir de la région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Wattwiller demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables par 18 voix pour et une abstention (Bernadette BRENDER-HERT):

- à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 grandes collectivités et des communes et intercommunalités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Bernadette BRENDER-HERT tient aux particularités de l'Alsace mais ne perçoit pas clairement quels pourraient être les avantages et les inconvénients de cette réforme. Matthieu ERMEL ne pense pas que cette fusion simplifiera le système.

b) Contre la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de WATTWILLER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de WATTWILLER estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de WATTWILLER, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

c) De soutien aux Brigades Vertes

Monsieur le Maire fait part de l'avenir incertain de la Brigade Verte suite au projet de loi police territoriale présenté le 16 juin 2014 au Sénat. En effet, la structure Brigade Verte sous la forme et son statut actuel de Syndicat Mixte est amenée à disparaître dans un délai prévu au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réaffirme :

- **son attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert,**
- **sa volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.**

Le Conseil Municipal souhaite une action commune au niveau de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

POINT 12 Communications et informations

M. le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- **Le 18 juin 2014** : 10 ans des Sourcinelles
- **Le 3 juillet 2014** : Soirée tricolore
- **Le 3 juillet 2014** : Travaux d'enrobés rue de Guebwiller
- **Le 7 juillet 2014** : Travaux GRDF rue du Vieil Armand
- **Le 21 juillet 2014** : Visite présidentielle
- **Le 25 juillet 2014** : Marché aux puces
- **Le 6 août 2014** : Soirée concert « Au fin gourmet »
- **Le 4 septembre 2014** : Travaux GRDF rue de la première Armée

.....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- **Le 19 juin 2014**
Cession Patrick BORGIO à Vincent EGRET, immeuble bâti, 10 rue des
Châtaigniers. Renonciation
- **Le 25 juin 2014**
Cession Claude STURM à André KNAB, immeuble non bâti, 6 Impasse du
Lavoir. Renonciation
- **Le 4 juillet 2014** :
Cession François KREBS à Société LLG, immeuble bâti, 24 rue du Général
De Gaulle. Renonciation

Autres communications :

M. le Maire relève que les sapeurs-pompiers locaux sont intervenus à 32 reprises lors du déluge du 25 juillet dernier et les remercie à cette occasion.

Il fait part des remerciements du Préfet à toutes les personnes s'étant investies dans l'organisation de la visite présidentielle du 3 août 2014.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une formation de l'AMF sur la loi ALUR aura lieu dans le complexe KRAFFT le 4 octobre prochain.

Au sujet des travaux de rénovation de l'enrobé dans la rue de Guebwiller, M. le Maire communiquera un courrier au Président du Conseil Général afin de l'alerter sur la qualité médiocre des travaux menés et de faire intervenir à nouveau l'entreprise.

La séance est suspendue à 21h20 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 21h25.